

## **MOTION DE DESTITUTION SECTION SEM CML SCC UNSA RATP**

La section SEM CML SCC de l'UNSA RATP réunie ce jour en réunion ordinaire de Bureau statue sur ladite motion de destitution présentée à l'encontre de monsieur Abdel DJELITI membre élu du bureau B1.

Le Bureau de la section SEM CML SCC UNSA RATP décide des dispositions suivantes :

- Considérant les valeurs du syndicat UNSA RATP basées sur l'union des forces
- Considérant les propos énoncés à plusieurs reprises par monsieur Abdel Djéliti tentant de briser l'unité de la section B1
- Considérant le prosélytisme incessant de monsieur Abdel DJELITI pour d'autres organisations syndicales
- Considérant l'incompatibilité de relations avérées et avouées entre les personnes de monsieur Abdel DJELITI nuisant au bon vivre ensemble du collectif

**Le Bureau de la section SEM CML SCC UNSA RATP prononce la destitution du Bureau de monsieur Abdel DJELITI conformément à l'Article 8 du règlement intérieur de ladite section.**

**Cette destitution entraîne de facto une perte de la qualité de membre du bureau et de délégués accrédités au titre de l'UNSA RATP SEM CML SCC.**

☞ NOMBRE DE VOTANTS : 8

☞ NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 0

☞ ABSTENTIONS : 0

☞ CONTRE : 0

☞ POUR : 8

**Annexée au PV de réunion de Bureau et Adoptée en date du : 11 mars 2014 à 9h30**